



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du mardi 14 décembre 2021

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Sophie REBOREDO, Dominique FONLUPT, Jacques BERTHET, Sandra LEON, Nathalie MOREL, Cécile PONTRELLI, Myriam MANOUVRIER, Didier SERRE Pascale VALLET et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Alain PITON (procuration donnée à M. TEIL), Magalie ARNAUD (procuration donnée à Mme REBOREDO), Rémi ASTIER (procuration donnée à Mme MOREL) et Renée DOREL (procuration donnée à Mme LEON).

Absents excusés sans procuration : Denis MAZARD --

Absents non excusés : --

Mme Myriam MANOUVRIER a été désignée secrétaire de séance

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2021
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Sécurité publique :
 - a. Vidéoprotection sur la commune avec plan de financement
 - b. Installation des radars pédagogiques
 - c. Création d'un stationnement « arrêt minute »
4. Programme de voiries 2022
5. Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
6. Vente du restaurant « Le Petit Sablonnais »
7. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association L'Elan Sablonnais
8. Recensement de la population : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs
9. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2022
10. Modifications budgétaires 2021
11. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget de 2022
12. Compte rendu des commissions communales
13. Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Michel VERRAT, conseiller municipal nommé en remplacement de M. MISSAGUA, démissionnaire.

Mme MANOUVRIER accepte d'être secrétaire de séance.

Installation d'un système de vidéo-protection :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le constat a été fait que la commune de Sablons est devenue une plaque tournante pour les trafics de toutes sortes et le circuit de prédilection de fuite après méfaits à cause de deux points spécifiques et importants :

- Sa location géographique à la limite de 4 départements : l'Isère, l'Ardèche, la Drôme et le Rhône et seul accès au département limitrophe sur un grand rayon
- L'équipement de la presque totalité des communes environnantes en système de vidéo-protection ce qui repousse la délinquance vers des lieux proches et non protégés.

A ce titre, la commission « sécurité » a fait une étude sur l'installation de caméras de la vidéo-protection sur la commune.

Cette étude s'est appuyée sur le diagnostic des référents sûretés de la gendarmerie réalisé en août 2019 à la demande de l'ancienne municipalité.

Dans le 1^{er} diagnostic, il y a 7 caméras : 2 sur la façade de la mairie + 1 au carrefour du garage automobile + 1 au pont + 1 route du péage + 1 quai du Rhône + 1 au carrefour des 5 chemins.

Il a été rajouté 3 caméras : 1 au city stade + 1 sur la façade de la salle des fêtes + 1 à l'arrière de la salle des fêtes.

Les éléments ayant motivés le projet d'installation de ce dispositif sont :

- Protection des écoles et des lieux de culte
- Recrudescence importante des actes d'incivilité sur divers points de la commune
- Actes de vandalisme sur des bâtiments communaux
- Intrusions dans l'enceinte des écoles et dégradations,
- Fréquence de cambriolages
- Agressions verbales des riverains
- Trafics divers.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à 136 372,80€HT. Cette estimation a été réalisée par Cap Sécurité qui est mandaté par l'Etat pour aider les communes.

M. SERRE regrette que la commune ne puisse aujourd'hui se passer d'un tel équipement.

Mme PONTRELLI précise qu'il s'agit d'un système de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance.

M. FONLUPT souhaite que des évaluations de fonctionnement soient réalisées afin de juger du bienfondé de l'installation.

M. Le Maire répond que les évaluations seront réalisées à la demande de la gendarmerie.

M. VERRAT se fait confirmer par Mme BOURDON que la maintenance du matériel est comprise dans l'estimation dont le coût est estimé à 3 113€ pour la maintenance et 2 855€ pour la redevance à la société ORANGE.

Mme MOREL veut savoir qui a fait le chiffrage.

Mme BOURDON lui précise que l'estimation a été faite par une société privée qui est mandatée par l'état pour accompagner les communes dans les démarches d'installation et de financement de ces systèmes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

dépenses prévisionnelles HT		136 372.80 €
subventions	taux	montant
Région Auvergne Rhône Alpes		
Intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins	36.60%	49 994.27 €
ETAT au titre de la DETR 2022	20.00%	27 274.56 €
ETAT au titre de FIPD 2022	23.34%	31 829.41 €
sous-total des subventions		109 098.24 €
fonds propres	20.00%	27 274.56 €
TOTAL		136 372.80 €

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune
- valide le plan de financement présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée des mesures et aménagements de sécurité prises sur la Commune :

1) Radars pédagogiques :

Monsieur le Maire précise qu'un radar a déjà été installé. Il est fixe et son branchement est en cours.

2 autres radars solaires vont être très prochainement installés et ils seront mobiles. Dans un premier temps, il se peut qu'ils soient mis au chemin creux et sur la rue Frédéric Mistral. Mme PONTRELLI tient à signaler que de nombreux administrés se plaignent de la vitesse excessive sur Sablons.

2) Arrêt minute rue Gustave Toursier :

Un stationnement « arrêt minute » va être installé en face du commerce « tabac-presses » de la rue Gustave Toursier.

Cette demande a été formulée par M. MORARD pour optimiser la fréquentation à son commerce.

3) Plots amovibles rue Gustave Toursier :

M. et Mme MANAS ont signalés à M. PITON, adjoint en charge de la sécurité, qu'ils rencontrent très régulièrement des soucis devant leur porte de garage. En effet, le stationnement des véhicules aux abords de la voie d'accès à leur propriété pose un problème pour manœuvrer.

Il a été prévu de mettre des plots amovibles aux bords de l'aire de stationnement pour éviter que les véhicules ne stationnent trop en retrait de l'emplacement autorisé.

L'assemblée est informée que la mairie a reçu ce jour un courriel l'informant qu'un vol a eu lieu dans une voiture professionnelle stationnée dans la rue Gustave Toursier.

M. BERTHET informe les élus qu'il lui a été signalé un défaut de signalisation du parking « le clos des bateliers »

Programme de voiries 2022 :

M. FONLUPT informe l'assemblée du programme de travaux de voiries pour 2022 établi par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône :

- La rue Champollion est planifiée pour les vacances scolaires
- La rue du stade : les travaux seront achevés courant d'année 2022
- Chemin creux : les travaux sont en cours de finition
- Rue de Sisselande : idem. Le problème d'évacuation des eaux pluviales semble résolu du fait du nettoyage des canalisations. Messieurs SERRE et JODAR ont des doutes quant à la capacité du réseau.
- Intersection route de la planche et de l'écluse : une signalisation verticale a été réalisée, des bandes rugueuses seront réalisées ainsi qu'un élagage des abords.

Prescription du PLUi :

M. le Maire informe que ce dossier sera probablement présenté au conseil municipal de janvier.

Une présentation détaillée est faite du document élaboré par EBER.

M. SERRE s'inquiète de savoir si ce dossier sera finalisé avant la fin de la mandature.

M. FONLUPT n'est pas convaincu que ceci soit réalisable car il y a trop de changements à prendre en compte pour l'ensemble du territoire.

Le PLUi devra définir le projet d'aménagement du territoire et sur Sablons, certaines zones vont être modifiées. Les administrés seront probablement demandeurs d'explications par rapport aux changements et les élus devront être en mesure de leur répondre le plus précisément possible.

La commission « urbanisme » devra siéger très régulièrement aux réunions d'EBER et la commune se doit d'adhérer à ce projet.

M. FONLUPT propose que ce sujet soit débattu à une prochaine réunion de commission « urbanisme ».

Vente du restaurant « Au P'tit Sablonnais » :

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n°2020-03 et de l'historique des faits.

Une lettre va être adressée aux locataires pour leur rappeler les termes de cette délibération qui va acter la décision de la commune de vendre le bien au prix de 210 000€.

Mme MANOUVRIER s'interroge sur les raisons de l'absence des locataires au rendez-vous chez le notaire en 2020 pour la signature de l'acte de vente. Il semblerait que ce soit sur les conseils de leur banque au vu du contexte sanitaire de l'époque, qu'ils ont décidé de surseoir à cette acquisition. Mme VALLET comprend la position de la banque.

M. FONLUPT se fait préciser la durée du bail actuel : il s'agit d'une convention et non d'un bail et sa durée est de 7 ans.

M. BERTHET demande si des pénalités de retard peuvent être réclamées si un compromis avait été signé et dans la mesure où l'acte définitif n'a pas été signé en son temps. Il lui est précisé qu'il n'y a pas eu de compromis, le rendez-vous était pour la signature de l'acte définitif.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de mettre la pression aux locataires mais de connaître leur position par rapport au projet d'acquisition de 2020.

Un débat est amorcé sur les travaux à prévoir au niveau de la sécurité et de l'accessibilité du bien.

Subvention exceptionnelle au profit de l'Association « L'Élan Sablonnais » :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « L'élan sablonnais » pour l'organisation de leur marché de Noël qui a eu lieu les 11 et 12 décembre dernier et soumet à l'assemblée le budget prévisionnel qui avait été déposé avant la manifestation.

Observation est faite par Mme PONTRELLI sur l'opportunité de verser une subvention au vu du budget prévisionnel alors que le budget réalisé pourrait être présenté puisque la manifestation a eu lieu le week-end dernier :

- M. FONLUPT souhaite connaître la date à laquelle l'association sera en mesure de communiquer les résultats définitifs de cette manifestation.
- Messieurs JODAR et VERRAT souhaitent avoir les comptes définitifs pour prendre position.
- Mme LEON s'inquiète de savoir si le retard de versement de cette subvention ne risque pas de pénaliser la trésorerie de l'association.
- Mme MANOUVRIER précise que les recettes de la buvette sont partagées entre 5 associations : l'élan sablonnais, le HBSS, La Renouée, WeDance et le sou des écoles.

Et sur la possibilité de différer l'attribution d'une subvention exceptionnelle et de soumettre cette demande en début d'année avec l'ensemble des demandes des associations pour l'année :

- M. FONLUPT estime qu'il faille verser en une seule fois la subvention.

Mme PONTRELLI accepte d'aider l'association mais s'interroge sur la possibilité d'attendre le budget 2022 pour le versement.

- M. JODAR valide de ne pas attendre le résultat définitif de la manifestation

- M. VERRAT estime qu'il faille encourager ce type de manifestation

L'ensemble des élus est très satisfait de la manifestation et félicite l'association pour son organisation et le respect des consignes sanitaires actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de verser 1 000,00€ à cette association et rappelle que la mise à disposition de la salle a été gratuite et que la commune a apporté une aide logistique et prêté du matériel à cette association.

Selon Mme MANOUVRIER, la fréquentation à cette manifestation a été estimée à 700 personnes pour le samedi et 1 200 pour dimanche.

Mme LEON propose le montant de 1 200€ pour la subvention.

Mme VALLET accepte de verser 1 000€ et se fait préciser que pour l'année 2021 (1^{ère} année de création de l'association), 130€ ont été versés.

Mme BOURDON estime le montant un peu élevé.

Mme REBOREDO propose une subvention entre 700€ et 1 000€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et avec 3 abstentions dont 1 par procuration (Mmes MANOUVRIER et LEON) d'attribuer une subvention à titre exceptionnel de 1 000,00€ pour l'organisation du marché de Noël 2021. Cette dépense sera prélevée de l'article 6574 du budget 2021 ligne « divers ».

Désignation et rémunération du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents enquêteurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête annuelle de recensement doit se tenir entre le 20 janvier 2022 et le 19 février 2022.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur, interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement.

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire de 4 220€.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2022, il est nécessaire de recruter 4 agents vacataires.

Il est proposé de rémunérer le coordonnateur sur une base forfaitaire de 400€ et le remboursement de ses frais de déplacement lors de sa formation et les agents recenseurs sur une base forfaitaire de 1,15€ par feuille de logement, 1,75€ par bulletin individuel, 30€ par séance de formation (2 sont obligatoires) et 150€ pour les frais kilométriques.

Un débat est lancé au sein de l'assemblée concernant la base de rémunération des agents recenseurs (M. VERRAT propose la base d'un SMIC pour l'ensemble de l'enquête), l'opportunité et le montant de l'indemnité des frais kilométriques du fait que les formations sont programmées à SABLONS et que la prospection se fait sur la commune (M. JODAR estime que 150€ c'est trop élevé pour circuler intramuros).

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation et rémunération du coordonnateur

Monsieur le Maire a désigné par arrêté un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- d'une indemnité forfaitaire de 400,00€ pour l'ensemble de sa mission
- du remboursement de ses frais de déplacement lors de sa formation

Article 2 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

- décide de recruter 4 agents recenseurs pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022,
- d'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022,
- d'établir le montant de la feuille logement à 1,15 euros et celle du bulletin à 1,75 euros
- de fixer à 30€ par agent, la séance de formation sachant que deux sont prévus et obligatoires
- de fixer à 150€ par agent, l'indemnisation forfaitaire pour les frais kilométriques

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Article 4 : Exécution

Charge, Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repos hebdomadaire et dominical demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail. Toutefois, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire aux salariés un autre jour que le dimanche.

La dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés a pour objectif de permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » modifie notamment l'article L3132-6 du code du travail. Désormais, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal ; la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Le nombre ne peut excéder 12 dimanches par an. Pour l'année 2022, il est proposé par le Conseil National des Professions de l'Automobile (C.N.P.A.) d'accorder aux commerces du secteur automobile le principe des dérogations annuelles suivantes :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

Le nombre de dérogation au repos dominical n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône n'a pas été consultée

Considérant la proposition de dates du C.N.P.A. en date du 02 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour l'année 2022, aux dates mentionnées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour 2022, aux dates proposées par le C.N.P.A.

Modifications budgétaires sur le budget 2021 :

Monsieur Julien JODAR, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que certains réajustements sont à enregistrer sur le budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

chapître	article	libellé	montant
011	60623	alimentation	6 000.00 €
	60631	fournitures d'entretien	- 1 000.00 €
	60633	fournitures de voiries	4 500.00 €
	6064	fournitures administratives	- 1 000.00 €
	611	contrats prestations de services	- 8 000.00 €
	6135	locations mobilières	5 200.00 €
	615221	entretien bâtiments publics	5 600.00 €
	615231	entretien voiries	7 000.00 €
	615232	entretien réseaux	- 2 000.00 €
	61551	entretien matériels roulants	9 900.00 €
	61558	entretien autres biens mobiliers	- 6 000.00 €
	6156	maintenance	6 600.00 €
011	617	études et recherches	3 700.00 €
	6188	autres frais divers	- 7 000.00 €
	6227	frais actes, contentieux	1 435.00 €
	6228	divers	5 125.00 €
	6232	fêtes et cérémonies	- 4 800.00 €
	6233	foires et expositions	1 840.00 €
	6238	frais divers de publicité	- 500.00 €
	6247	transports collectifs	- 3 000.00 €
	6256	missions	2 500.00 €
	6282	frais de gardiennage	2 900.00 €
	6283	frais de nettoyage des locaux	- 1 000.00 €
	sous-total 011		1 200.00 €

chapître	article	libellé	montant
012	6216	personnel affecté par le GFP	2 300.00 €
	6411	personnel titulaire	15 000.00 €
	6413	personnel non titulaire	13 800.00 €
	64168	autres emplois d'insertion	2 000.00 €
	64161	emplois jeunes	17 800.00 €
	6451	cotisations URSSAF	11 600.00 €
	6453	cotisations caisses retraite	4 200.00 €
	6454	cotisations ASSEDIC	2 200.00 €
	6455	cotisations assurance du personnel	- 5 000.00 €
	sous-total 012		
65	6531	indemnités des élus	3 000.00 €
sous-total 65			3 000.00 €
014	739216	reverts conventionnels de fiscalité	- 99 470.00 €
	sous-total 014		
67	673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 434.00 €
	678	autres charges exceptionnelles	136.00 €
	sous-total 67		
TOTAL des diminutions de crédits			138 770,00€
TOTAL des augmentations de crédits			138 770,00€

Ces modifications ne changent pas l'équilibre et le total du budget global de fonctionnement. Ouï l'exposé de M. JODAR, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'approuver les modifications selon le tableau ci-dessus.

Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget de 2022

Monsieur Julien JODAR, adjoint délégué aux finances, rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Concernant le budget principal communal, le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2021 par opérations :

° opération	libellé	BP 2021 y compris avec les délibérations modificatives	1/4
15	achat matériel de voirie	16 500.00 €	4 125.00 €
16	achat matériel de bureau mairie	7 800.00 €	1 950.00 €
17	achat matériel scolaire	26 000.00 €	6 500.00 €
25	achat véhicules	40 000.00 €	10 000.00 €
31	cimetière	2 912.00 €	728.00 €
38	église	4 752.00 €	1 188.00 €
41	acquisition terrains et PLU	330 000.00 €	82 500.00 €

° opération	libellé	BP 2021 y compris avec les DM	1/4
46	restaurant scolaire	11 100.00 €	2 775.00 €
53	outillage et matériel	10 000.00 €	2 500.00 €
55	rénovation bâtiments comunaxu	80 000.00 €	20 000.00 €
57	service incendie et sécurité	42 000.00 €	10 500.00 €
61	voiries	60 000.00 €	15 000.00 €
66	extincteurs	- €	- €
67	acquisition bâtiments	- €	- €
68	rue Gustave Tousier	1 625.00 €	406.25 €
69	groupe scolaire	5 000.00 €	1 250.00 €
71	centre socio-culturel	333 962.00 €	83 490.50 €
72	aménagement nord Via-Rhône	3 000.00 €	750.00 €
73	conseil municipal des enfants	500.00 €	125.00 €
74	éclairage public	66 222.00 €	16 555.50 €
75	opérations nouvelles	24 358.00 €	6 089.50 €
76	vente restaurant	- €	- €
TOTAUX		637 767.00 €	266 432.75 €

Il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 266 432,75€ sur le budget principal 2022.

Où l'exposé de M. JODAR, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 266 432,75€ sur le budget principal selon le détail ci-dessus.

Questions diverses :

- Vœux du maire 2022

En raison du contexte sanitaire actuel, M. le Maire a décidé de supprimer la cérémonie des vœux qui devaient avoir lieu fin janvier 2022.

Il précise que de nombreuses communes ainsi que la Communauté de Communes EBER ont décidé de prendre la même décision.

Mmes LEON et PONTRELLI précisent que la Covid-19 est en pleine recrudescence.

L'ensemble des conseillers valident l'annulation de la cérémonie des vœux.

M. le Maire précise que différents projets sont à l'étude pour que les vœux soient tout de même souhaités aux administrés.

- Collecte « Bleuets de France » du 11 novembre

L'Office National des Anciens Combattants (ONAC) remercie la commune pour la collecte du 11 novembre qui a rapporté la somme de 49,40€. M. le Maire précise que cette action sera renouvelée lors de la cérémonie commémorative du 08 mai également.

- Repas et spectacle de Noël des écoles

Considérant la recrudescence de la Covid-19, M. le Maire précise que le spectacle de Noël des écoles a été reporté au début d'année 2022 (probablement au 1^{er} trimestre) et le repas de Noël au restaurant scolaire est maintenu au réfectoire pour éviter le brassage des enfants dans la salle des fêtes.

- Fermeture des services les 24 et 31 décembre à 16h

Cette mesure décidée par M. le Maire concerne le service administratif, technique et le conseiller numérique.

- Présentation du rapport établi par ARISTOT par M. le Maire

Ce point sera plus détaillé en commission « urbanisme » qui doit se réunir début janvier. M. le Maire rappelle le caractère confidentiel de ce document de travail.

- Projet d'Assistance à Maîtrise d'œuvre (= A.M.O.)

M. le Maire envisage de faire appel à une A.M.O. pour une projection sur les 4 prochaines années de la faisabilité des projets communaux.

- Prochaines réunions

M. le Maire annonce à l'assemblée le planning des différentes réunions des commissions prévues pour le mois de janvier 2022.

- Information relative à la collecte des ordures ménagères :

M. SERRE informe que des nombreux administrés laissent leur poubelle sur les trottoirs après le passage de la collecte, et elle encombre le trottoir. Il propose qu'un rappel soit fait dans le prochain bulletin municipal qui est en cours de rédaction.